PM_T – 2026 - 451

Publié le 02 novembre 2026

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE AVEC CIRCULATION ALTERNEE
ROUTE DE POMMIERS - TECHNOSMART (FREE)

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5
Vu, la demande en date du 27 octobre 2026 de l'entreprise TECHNOSMART – 4, Boulvard de Chinon - 37510 BALLAN-MIRE, afin de procéder à des travaux d'installation de la Fibre, Rte de POMMIERS, pour le compte de FREE,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :
Le 10 novembre 2026, *de 08h00 à 12h00*, la circulation des véhicules sera Rétrécie et alternée *Manuellement*, à hauteur du 1460 de la Route de POMMIERS, afin de relier la Fibre à l'aide d'une nacelle.

Article 2 :
Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.
En aucun cas la libre circulation ne devra être bloquée dans les deux sens simultanément.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :
Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place *par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.*
Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :
Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 5 :
Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise TECHNOSMART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET
Date : 30/10/2026
Qualité : MAIRE

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.